

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-016/PR/MI modifiant et complétant l'arrêté n° 2011-850/PR/MI du 03 décembre 2011 portant désignation des membres de la CERL.

n° 2012-016/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
7 janvier 2012

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2012

Date du numéro
15 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

VULa Loi n°122/AN/05/5ème L portant sur le statut de la Ville de Djibouti du 01 novembre 2005

VULa Loi n°139/AN/06/5ème L du 04 février 2006 modifiant la loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions

VULe Décret n°93-0023/PRE/MI du 29 mars 1992 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VULe Décret n°2005-0189/PR/MID du 19 novembre 2005 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Régionale Indépendante

VULe Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2011-0187/PR/MI du 13 octobre 2011 portant convocation du corps électoral et fixant la date des Elections Communales et Régionales ainsi que les dates de dépôt des candidatures

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°2011-850/PR/MI du 03 décembre 2011 sont modifiées comme ci-après en ce qui concerne les représentants des Partis Politiques : DJIBOUTI-VILLE :Au lieu de :Partis Politiques :RPP :Titulaire : ABDOULKA-

DER IBRAHIM IDRISSuppléant : ABDOURAHMAN IDRIS DAOUFRUD :Titulaire : FATOUMA ALI OMARSuppléant :
HASSAN KAMIL ALIUPRTitulaire : KADIGA DABALEH MOHAMEDSuppléant : ABDO MOHAMED AHMEDLire :Partis ou
Groupement Politique :UMPTitulaire : ABDOULKADER IBRAHIM IDRISSuppléant : ABDOURAHMAN IDRIS DAOU
ALI-SABIEH :Au lieu de :Partis Politiques :RPPTitulaire : DJAMA ALI HOUSSEINSuppléant : DAOUD SAID GUELONFRUD
:Titulaire : MOUMIN BARKAD MOUSSASuppléant : ABDOUMAZIZ OSMAN ILTIREHUPR :Titulaire : MOHAMED IDLEH
WAISSuppléant : MOHAMED ABOUBAKER ALILire :UMPTitulaire : ABDOURAZACK ISMAIL BOGOREHSuppléant : MO-
HAMED MIGANEH ILTIREH ARTA :Au lieu de :Partis Politiques :RPPTitulaire : ABDILLAH SAID GUEDISuppléant : FATOUMA
MOHAMED MIYRFRUDTitulaire : WILKO MOHAMED SAIDSuppléant : HASSAN ROBLEH WAISUPRTitulaire : KAMIL
DAOUD ALISuppléant : HAMAD ABOUBAKER ALILire :UMPTitulaire : HASSAN ROBLEH YABEHSuppléant : ELMI MIGANEH
MOHAMED DIKHIL :Au lieu de :Partis Politiques :RPPTitulaire : LOITA MOHAMED AHMEDSuppléant : MOUSSA WITTI
MOUSSAFRUDTitulaire : HASSAN LAOITA HASSANSuppléant : WALO HOUMED HOUSSEINUPRTitulaire : HAMADOU
MOHAMED HAMADOUSuppléante : FATOUMA ALI ISMAELLire :UMPTitulaire : LOITA MOHAMED AHMEDSuppléant :
MOUSSA WITTI MOUSSA OBOCK :Au lieu de :Partis Politiques :RPPTitulaire : IDRIS ALI MOHAMEDSuppléant : HOUMED
DINI CHEIKFRUDTitulaire : KAMIL YOUSOUF KAMILSuppléant : AHMED SALEH MOHAMEDUPRTitulaire : MOHAMED
AHMED HAMADOUSuppléant : ALI HOUMED MOHAMEDLire :UMPTitulaire : MOHAMED AHMED HAMADOUSuppléant :
ALI HOUMED MOHAMED TADJOURAH :Au lieu de :Partis Politiques :RPPTitulaire : HASSAN DAOUD HASSANSuppléant
: ALI HASSAN HAMADOUFRUDTitulaire : ALI ADEN ALISuppléant : KAMIL MOHAMED IBRAHIMUPRTitulaire : ROKIA
MOHAMED BARAGOITASuppléant : ABADIR IBRAHIM ALILire :UMPTitulaire : ALI ADEN ALISuppléant : KAMIL MOHAMED
IBRAHIM

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré selon la procédure d'urgence, et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

P. Le Président de la RépubliqueEt P.O. Le Secrétaire Général de la Présidence

ISMAËL HOUSSEIN TANI